
| | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 15 | Séance du 27 juin 2022 |
| <u>Présents :</u> 11 | L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de |
| <u>Votants:</u> 14 | <u>Sont présents:</u> Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA |
| | <u>Représentés:</u> Maggy REMIZE par Monique DOMEIZEL, Catherine MONCANIS par Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER par Marie-Laure PRADEILLES |
| | <u>Excuses:</u> Ludovic MOULIN |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Laure PRADEILLES |

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Juin 2022 a été voté à l'unanimité.

Objet: Signature du Contrat Territorial 2022-2025 - 2022D044

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisés conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE M. ANDRE, maire de la Commune de MONTRODAT comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Cession de la parcelle AC n° 381 - 2022D045

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la demande de M. ALBARET Yohan et Mme CANTAGREL Marina qui souhaiteraient acquérir la parcelle AC n° 381 afin de réaliser des travaux d'isolation par l'extérieur de 15 cm d'épaisseur, en façade de leur propriété située rue Jules Malgoire à Montrodât.

Un document d'arpentage a été dressé à leur demande en date du 24/03/2022 par le géomètre FALCON (société SOGEXFO).

Par délibération en date du 8 Juin 2022, la parcelle AC n° 381 d'une contenance de 3 ca a été déclassée et désaffectée du domaine public.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

- de VENDRE à M. ALBARET Yohan et Mme CANTAGREL Marina la parcelle AC n° 381 sur la base de 50 € le m² soit un montant de 150.00 €.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant Michel CONDI, à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Désignation du géomètre pour un document d'arpentage à Vimenet - 2022D046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés de Vimenet se sont mis d'accord pour effectuer entre eux des échanges de terrain afin de rendre plus rationnel le découpage de leurs parcelles et éviter tout enclavement. A cette occasion, ils demandent à la Commune de modifier le tracé des chemins :

- suppression du chemin entre les propriétés Bringer et Meyrand
- création d'un nouveau chemin reliant la route VC16 au chemin d'accès à la source de la Limouzette.

En contrepartie, ils cèdent à la Commune le terrain correspondant au nouveau chemin créé.

Pour ce faire, un document d'arpentage comprenant les informations suivantes est nécessaire :

- l'attribution de numéro aux nouvelles parcelles créées suite aux échanges de terrain
- l'attribution de numéros à l'ancien chemin : en vue de son déclassement et de sa cession aux propriétaires riverains
- l'attribution d'un numéro du nouveau chemin (60ml environ)

Les 2 géomètres consultés proposent les prestations suivantes :

| | | | | | | |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------|-----------|
| FAGGES ET ASSOCIES | Régularisation foncière du chemin rural | Aliénation du chemin rural | Création des parcelles cadastrales du chemin aliéné en vue des cessions | Définition et bornage des nouvelles limites divisaires | TOTAL HT | TOTAL TTC |
| Montant HT | 750.00 € | 350.00 € | 1850.00 € | 1250.00 € | 4 200.00 € | 5040.00 € |
| SOGEXFO | Délimitation avec les intéressés : propriétaires, riverains | Plan de division PV de bornage amiable avec les riverains | Document arpentage | Frais d'opération | TOTAL HT | TOTAL TTC |
| Montant HT | 450.00 € | 350.00 € | 150.00 € | 50.00 € | 1 000.00 € | 1200.00 € |

La prestation SOGEXFO beaucoup moins coûteuse propose un bornage amiable qui nécessite l'accord de toutes les parties riveraines. En cas de désaccord entre parties, aucune borne ayant fait l'objet d'un désaccord ne sera implantée mais le travail sera facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer cette prestation à la société SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON pour un montant de 1000.00 € HT et 1200.00 € TTC
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)